

CANTON DU VALAIS



BOURGEOISIE DE SAXON

☎ 027/743 21 02

www.saxon.ch

info@admin.saxon.ch

Comptes 2025

Approuvé par le Conseil bourgeoisial le 26 mai 2026

Le Président



Christian ROTH

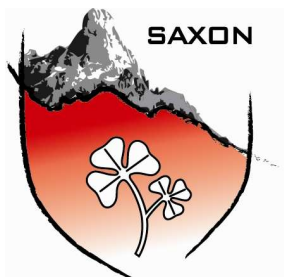
Le Secrétaire



Loïc BLARDONE

TABLES DES MATIERES COMPTES 2025

- **Convocation de l'Assemblée bourgeoisiale**
- **Message du Conseil bourgeoisial**
- **Compte de fonctionnement par classification administrative**
 - 0. Administration générale
 - 8. Economie publique
 - 9. Finance et impôts
- **Compte d'investissement par classification administrative**
 - 8. Economie publique
- **Compte de fonctionnement par nature**
 - 3. Charges par nature
 - 4. Produits par nature
- **Compte d'investissement par nature**
 - 5. Dépenses par nature
 - 6. Recette par nature
- **Bilan**
 - 1. Actifs
 - 2. Passifs
- **Rapport de révision**
- **Annexes aux comptes annuels**
 - Principes régissant la présentation des comptes
 - Etat du capital propre
 - Tableau des provisions
 - Tableau des participations
 - Tableau des garanties
 - Tableau des immobilisations



CONVOCAION DES ASSEMBLEES BOURGEOISIALE ET PRIMAIRE

L'Assemblée Bourgeoisiale est convoquée le mardi 16 juin 2026 à **19h00** à **la salle polyvalente** avec l'ordre du jour suivant :

1. Protocole de l'Assemblée bourgeoisiale du 9 décembre 2025
2. Lecture des comptes 2025
3. Rapport de l'organe de révision
4. Approbation des comptes bourgeoisiaux 2025
5. Décharge aux organes responsables
6. Divers

L'Assemblée Primaire est convoquée le mardi 16 juin 2026 à **19h30** à **la salle polyvalente** avec l'ordre du jour suivant :

1. Protocole de l'Assemblée primaire du 9 décembre 2025
2. Lecture des comptes 2025
3. Rapport de l'organe de révision
4. Approbation des comptes communaux 2025
5. Décharge aux organes responsables
6. Divers

Les comptes 2025 ainsi que les protocoles des Assemblées du 9 décembre 2025 sont publiés sur le site internet de la Commune (www.saxon.ch) et accessibles depuis notre application mobile « Saxon ». Ces documents peuvent être consultés au bureau communal, tous les jours ouvrables pendant les heures officielles d'ouverture.

Saxon, le 28 mai 2026

L'Administration communale.

NB: pour assurer le bon déroulement de l'Assemblée primaire, nous vous remercions de bien vouloir vous munir d'une pièce d'identité afin d'effectuer le contrôle des présences à l'entrée de la salle.

CANTON DU VALAIS



BOURGEOISIE DE SAXON

Message du Conseil
bourgeoisial

MESSAGE DU CONSEIL BOURGEOISIAL

COMPTES 2025

Mesdames et Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous remettre, en annexe, les comptes de l'exercice 2025 de la Bourgeoisie de Saxon. Ceux-ci ont été adoptés définitivement par le Conseil bourgeoisial en date du 26 mai 2026.

Les comptes de l'exercice 2025 ont été contrôlés par le nouvel organe de révision, le bureau fiduciaire BDO SA Sion, conformément à la Loi sur les communes et les bourgeoisies du 5 février 2004. Le rapport de révision est annexé au présent message.

1. COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Le bénéfice de l'exercice 2025 résulte essentiellement du versement de subventions en relation avec l'entretien des forêts (Fr. 109'956.00), des redevances versées par Téléverbier SA (Fr. 25'000.00) pour l'utilisation du domaine bourgeoisial, ainsi que de la location des sources (Fr. 20'000.00). Le compte d'exploitation présente un boni de Fr. 50'642.90 qui est porté au passif du bilan en augmentation de la fortune nette, laquelle se monte au 31 décembre 2025 à Fr. 362'056.16.

2. COMPTES D'INVESTISSEMENTS

Aucun investissement n'a été réalisé durant l'exercice 2025.

3. AMORTISSEMENTS

La valeur des immobilisations et les investissements de l'exercice sont amortis selon les nouvelles normes liées à l'introduction du MCH2.

Immobilisations et investissements à amortir

RUBRIQUES	Solde au 01.01.25	Augmen- tations	Diminutions	Solde au 31.12.25	Amortissements		Amort. complém.	Solde au 31.12.25
					%	2025		
Projet "Prairies sèches"	1'800.00			1'800.00	100.0	1'800.00		0.00
Bâtiment des Etablons	145'500.00			145'500.00	8.0	12'500.00		133'000.00
				-		-		
TOTAUX	147'300.00			147'300.00		14'300.00		133'000.00

4. BILAN

Les produits à recevoir enregistrent l'intérêt 2024 dû par le Triage Forestier des 2 Rives. Les charges à payer représentent le solde des impôts à notifier par la Commune de Saxon.

5. CONCLUSION

A terme, il deviendra nécessaire de générer de nouvelles recettes, de prélever les déficits sur la fortune ou de fusionner avec la Municipalité.

CANTON DU VALAIS



BOURGEOISIE DE SAXON

Comptes de fonctionnement
(classification administrative)

Aperçu du compte de résultats et investissements

Compte
2024Budget
2025Compte
2025

Compte de résultats

Résultat avant amortissements comptables

Charges financières	- CHF	116'581.35	46'700.00	130'979.75
Revenus financiers	+ CHF	135'700.70	73'700.00	196'122.65
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	= CHF	19'119.35	27'000.00	65'142.90

Résultat après amortissements comptables

Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	19'119.35	27'000.00	65'142.90
Amortissements planifiés	- CHF	14'500.00	19'000.00	14'300.00
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	-	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	-	-	-
Réévaluations des prêts du PA	- CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	- CHF	-	-	-
Réévaluations PA	+ CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF	-	-	-
Excédent de charges	= CHF	-	-	-
Excédent de revenus	= CHF	4'619.35	8'000.00	50'842.90

Compte des investissements

Dépenses	+ CHF	-	102'300.00	-
Recettes	- CHF	-	-	-
Investissements nets	= CHF	-	102'300.00	-
Investissements nets (négatifs)	= CHF	-	-	-

Financement

Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	19'119.35	27'000.00	65'142.90
Investissements nets	- CHF	-	102'300.00	-
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	= CHF	-	75'300.00	-
Excédent de financement	= CHF	19'119.35	-	65'142.90

Compte	Désignation	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	10,847.55	47,401.85	10,900.00	47,400.00	10,894.20	47,434.40
02	SERVICE GENERAUX	10,847.55	47,401.85	10,900.00	47,400.00	10,894.20	47,434.40
022	ADMINISTRATION	10,847.55	47,401.85	10,900.00	47,400.00	10,894.20	47,434.40
0220	ADMINISTRATION GENERALE	10,847.55	47,401.85	10,900.00	47,400.00	10,894.20	47,434.40
0220.30	CHARGES DE PERSONNEL			1,000.00			
0220.3001.00	Commissions et vacations			1,000.00			
0220.31	BIENS, SERVICES & MARCH.	10,847.55		9,900.00		10,894.20	
0220.3130.00	Frais administratifs	5,000.00		5,000.00		5,000.00	
0220.3132.00	Révision des comptes	1,405.30		1,600.00		1,425.30	
0220.3137.00	Impôts,taxes,redevances	3,983.25		3,000.00		4,119.90	
0220.3199.00	Frais divers	459.00		300.00		349.00	
0220.44	REVENUS FINANCIERS		47,401.85		47,400.00		47,434.40
0220.4430.00	Location des sources		20,000.00		20,000.00		20,000.00
0220.4430.02	Location des terrains		2,401.85		2,400.00		2,434.40
0220.4430.04	Droit de passage		25,000.00		25,000.00		25,000.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	134,432.20	131,279.35	47,200.00	21,300.00	120,187.15	81,944.30
81	ALPAGES	31,329.20	21,323.35	38,500.00	21,300.00	28,787.05	24,467.30
818	ALPAGES	31,329.20	21,323.35	38,500.00	21,300.00	28,787.05	24,467.30
8180	ALPAGES	31,329.20	21,323.35	38,500.00	21,300.00	28,787.05	24,467.30
8180.3	CHARGES DE PERSONNEL	31,329.20		38,500.00		28,787.05	
8180.31	BIENS, SERVICES & MARCH.	17,029.20		19,500.00		10,777.05	
8180.3144.00	Ent. bâtiments & alpagnes	16,413.10		18,000.00		10,777.05	
8180.3151.00	Entretien mat. & instal.	616.10		1,500.00			
8180.3300.41	Amort. cabane des Etablons	12,500.00		17,000.00		12,700.00	
8180.3300.43	Amort. cabane de la Vatze			2,000.00			
8180.3300.44	Amort. prairies sèches	1,800.00				1,800.00	
8180.3431.00	Entretien prairies sèches					3,510.00	
8180.4	REVENU DES BIENS		21,323.35		21,300.00		24,467.30
8180.4260.00	Part de tiers aux charges		3,133.35		3,000.00		3,304.35
8180.4470.00	Location Boveresse		15,000.00		15,000.00		15,000.00
8180.4470.02	Location Vatze		790.00		900.00		790.00
8180.4470.04	Location cabane des Etablons		2,400.00		2,400.00		2,400.00
8180.46	SUBVENTIONS						2,972.95
8180.4631.00	Subventions alpagnes						2,972.95
82	FORETS	103,103.00	109,956.00	8,700.00		91,400.10	57,477.00
820	FORETS ET ALPAGES	103,103.00	109,956.00	8,700.00		91,400.10	57,477.00
8200	FORETS	103,103.00	109,956.00	8,700.00		91,400.10	57,477.00
8200.31	BIENS, SERVICES & MARCH.	103,103.00		8,700.00		91,400.10	
8200.3145.00	Police des forêts	6,756.25		8,700.00		6,756.25	
8200.3145.02	Entretien des forêts	96,346.75				84,643.85	
8200.46	SUBVENTIONS		109,956.00				57,477.00
8200.4631.00	Subventions cantonales		109,956.00				57,477.00
9	FINANCES ET IMPOTS		17,441.45	7,600.00	5,000.00		6,322.00
96	ADMINISTRATION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE		17,441.45	7,600.00	5,000.00		6,322.00
961	INTERETS		17,441.45		5,000.00		6,322.00
9610	INTERETS		17,441.45		5,000.00		6,322.00
9610.4401.02	Int. C/C Municipalité		2,441.45				1,322.00
9610.4401.03	Produits des titres		15,000.00		5,000.00		5,000.00
963	IMMEUBLES			7,600.00			
9630	IMMEUBLES			7,600.00			
9630.34	CHARGES FINANCIERES			7,600.00			
9630.3431.00	Entretien prairies sèches			7,600.00			

CANTON DU VALAIS



BOURGEOISIE DE SAXON

Compte d'investissement
(classification administrative)

Compte	Désignation	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
8	ECONOMIE PUBLIQUE			102,300.00			
81	ALPAGES			102,300.00			
818	ALPAGES			102,300.00			
8180	ALPAGES			102,300.00			
8180.50	INVESTISSEMENT			102,300.00			
8180.5040.00	Rénovation écuries Etablons			75,000.00			
8180.5040.02	Rénovation cabane de la Vatzé			27,300.00			

CANTON DU VALAIS



BOURGEOISIE DE SAXON

Compte de fonctionnement
(par nature)

Compte de résultats selon les natures

Compte 2024

Budget 2025

Compte 2025

	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges de personnel	-		1'000.00		-	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	113'071.35		38'100.00		130'979.75	
33 Amortissements du patrimoine administratif	14'500.00		19'000.00		14'300.00	
34 Charges financières	3'510.00		7'600.00		-	
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	-		-		-	
36 Charges de transferts	-		-		-	
37 Subventions redistribuées	-		-		-	
38 Charges extraordinaires	-		-		-	
39 Imputations internes	-		-		-	
41 Patentes et concessions		-		-		-
42 Taxes		3'304.35		3'000.00		3'133.35
43 Revenus divers		-		-		-
44 Revenus financiers		71'946.40		70'700.00		83'033.30
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		-		-		-
46 Revenus de transferts		60'449.95		-		109'956.00
47 Subventions à redistribuer		-		-		-
48 Revenus extraordinaires		-		-		-
49 Imputations internes		-		-		-
Total des charges et des revenus	131'081.35	135'700.70	65'700.00	73'700.00	145'279.75	196'122.65
Excédent de charges		-		-		-
Excédent de revenus	4'619.35		8'000.00		50'842.90	

CANTON DU VALAIS



BOURGEOISIE DE SAXON

Compte d'investissement
(par nature)

Compte des investissements selon les natures

Compte 2024

Budget 2025

Compte 2025

	Compte 2024		Budget 2025		Compte 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	-		102'300.00		-	
51 Investissements pour le compte de tiers	-		-		-	
52 Immobilisations incorporelles	-		-		-	
54 Prêts	-		-		-	
55 Participations et capital social	-		-		-	
56 Propres subventions d'investissement	-		-		-	
57 Subventions d'investissement redistribuées	-		-		-	
60 Transferts au patrimoine financier		-		-		-
61 Remboursements		-		-		-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles		-		-		-
63 Subventions d'investissement acquises		-		-		-
64 Remboursement de prêts		-		-		-
65 Transferts de participations		-		-		-
66 Remboursement de subventions d'investissement propres		-		-		-
67 Subventions d'investissement à redistribuer		-		-		-
Total des dépenses et des recettes	-	-	102'300.00	-	-	-
Excédent de dépenses		-		102'300.00		-
Excédent de recettes	-		-		-	

CANTON DU VALAIS



BOURGEOISIE DE SAXON

Bilan et
engagements conditionnels

Aperçu du bilan

Etat 31.12.2024

Etat 31.12.2025

1	Actif	540'967.26	593'822.26
	Patrimoine financier	333'662.26	400'817.26
100	Disponibilités et placements à court terme	-	-
101	Créances	303'912.26	361'067.26
102	Placements financiers à court terme	-	-
104	Actifs de régularisation	5'000.00	15'000.00
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	-	-
107	Placements financiers	24'750.00	24'750.00
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	-	-
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-
	Patrimoine administratif	207'305.00	193'005.00
140	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	147'305.00	133'005.00
142	Immobilisations incorporelles	-	-
144	Prêts	-	-
145	Participation capital social	60'000.00	60'000.00
146	Subventions d'investissement	-	-
2	Passif	540'967.26	593'822.26
	Capitaux de tiers	1'600.00	3'612.10
200	Engagements courants	-	-
201	Engagements financiers à court terme	-	-
204	Passifs de régularisation	1'600.00	3'612.10
205	Provisions à court terme	-	-
206	Engagements financiers à long terme	-	-
208	Provisions à long terme	-	-
209	Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	-	-
	Capital propre	539'367.26	590'210.16
29	Capital propre	539'367.26	590'210.16

CANTON DU VALAIS



BOURGEOISIE DE SAXON

Rapport de révision

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2025

A l'Assemblée bourgeoisiale de la

Bourgeoisie de Saxon

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Bourgeoisie de Saxon, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultats, le compte des investissements pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 9 à 17, 21 à 30, 33) sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFCo) et aux règlements y relatifs.

Fondement de notre opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément aux prescriptions de la LCo et de l'OGFCo et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* (RA 60). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée «Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Bourgeoisie de Saxon, conformément aux dispositions légales cantonales et bourgeoisiales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

Autres Point

Les comptes annuels de la Bourgeoisie de Saxon pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces comptes annuels dans le rapport daté du 13 mai 2025.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil bourgeoisial. Les autres informations comprennent les informations présentées dans la brochure des comptes, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil bourgeoisial relatives aux comptes annuels

Le Conseil bourgeoisial est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions des art. 74 et ss de la LCo ainsi que de l'OGFCo. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et bourgeoisiales et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la bourgeoisie.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil bourgeoisial notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales et réglementaires de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 89 et 90 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que

- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée ;
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'OGFCo ;
- l'endettement net de la Bourgeoisie est nul;
- selon notre appréciation, la Bourgeoisie est en mesure de faire face à ses engagements ;
- l'entretien final avec le Conseil bourgeoisial a eu lieu.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

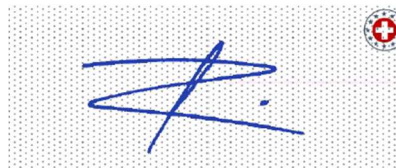
Sion, le 26 mai 2026

BDO SA



Bastien Forré

Expert-réviser agréé
Réviser responsable



Loïc Rossé

Expert-réviser agréé

CANTON DU VALAIS



BOURGEOISIE DE SAXON

Annexes aux comptes
annuels

Principes pour la présentation et la tenue du compte de la Bourgeoisie de Saxon

1. Base légale

L'établissement du compte de la Bourgeoisie de Saxon se fonde sur la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004 ainsi que de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo).

2. Principes MCH2 appliqués et divergences

Les comptes sont établis conformément au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) publié le 25 janvier 2008 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et aux recommandations du Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP). Ces recommandations constituent des normes minimales que toutes les collectivités publiques sont tenues de respecter. En fonction de la recommandation, le MCH2 permet des options différentes quant à la méthode de comptabilisation et de présentation.

La Bourgeoisie de Saxon se positionne de la manière suivante face à certaines recommandations (RE) avec des choix et des divergences spécifiées ci-après :

RE 02 Principes comptables

- Les explications sur les principaux comptes du compte de résultats et du compte des investissements figurent dans le message introductif de la brochure des comptes.

RE 05 Actifs et passifs de régularisation

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de régularisation sont faites est fixée à Fr. 1'000.00.

RE 06 Réévaluations (corrections de valeur)

- Le patrimoine financier est réévalué si une diminution durable de la valeur est prévisible.

RE 07 Recettes fiscales

- Les recettes fiscales sont comptabilisées selon le principe de la délimitation des impôts.

RE 08 Financements spéciaux et préfinancements

- Les préfinancements ne sont pas autorisés.
- Le solde réalisé par une tâche faisant l'objet d'un financement spécial est transféré au bilan par les comptes 35 ou 45.

RE 09 Provisions et engagements conditionnels

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de provisions sont faites est fixée à Fr. 5'000.00.

RE 10 Compte des investissements

- L'activation des investissements se fait selon l'Option 1, c'est-à-dire une activation de l'investissement net au bilan.

RE 12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations

- La limite d'activation des investissements propres est fixée à Fr. 10'000.00 par objet ou par projet.
- L'amortissement a lieu dès le début des travaux.
- Le taux d'amortissement est appliqué sur la valeur comptable au bilan au 01.01 augmenté de l'investissement net de l'exercice en cours.
- La méthode de l'amortissement dégressif est appliquée.
- Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés.
- Les terrains morcelés des autres travaux de génie-civil, des bâtiments peuvent être enregistrés dans le compte spécifique des terrains du patrimoine administratif.

RE 13 Vision consolidée

- Le tableau des participations doit au minimum figurer dans l'annexe aux comptes.

RE 14 Tableau des flux de trésorerie

- Le tableau des flux de trésorerie simplifié est élaboré sur la base du tableau de financement actualisé du MCH1.

RE 17 Objectifs et instruments de politique budgétaire

- Une réserve de politique budgétaire assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage peut être constituée. Les prélèvements ou attributions à cette réserve doivent être comptabilisés aux titres de charges ou revenus extraordinaires.
- Le postfinancement de la réserve de politique budgétaire n'est pas autorisé.

RE 18 Indicateurs financiers

- Les indicateurs de 1ère et 2ème priorités, recommandés par la conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, sont présentés dans le message introductif. Les définitions et mode de calcul se trouvent dans le manuel "modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" dans l'annexe C.

RE 19 Procédure lors du passage au MCH2 (2022)

- Pour des raisons de comparabilité, les valeurs du bilan de l'année précédente sont présentées lors du passage au MCH2 au 01.01.2022 (au lieu du 31.12.2021), après les reclassifications et les retraitements dus au passage au MCH2. Il en va de même pour les valeurs présentées dans le tableau des garanties.
- Le patrimoine financier est inscrit à sa valeur comptable.
- Les provisions et les comptes de régularisation ont été réévalués.
- La réévaluation du patrimoine administratif n'est pas autorisée.
- Les terrains parcellisés des autres travaux de génie-civil (compte bilan 1403) et des bâtiments (compte bilan 1404) sont inscrits dans le groupe de matières approprié et amortis en conséquence.

3. Principes de la gestion financière

La gestion financière se conforme aux exigences de la légalité, de l'équilibre budgétaire à terme, de l'emploi économe des fonds, de l'urgence, de la rentabilité, de la causalité, de l'indemnisation des avantages, de la non-affectation des impôts généraux, de la gestion axée sur les résultats, du paiement par l'utilisateur et de la transparence financière.

4. Principes de tenue des comptes

La tenue des comptes est un enregistrement chronologique et systématique des transactions effectuées avec l'extérieur et des imputations internes. La tenue des comptes est régie par les principes de l'annualité, de la spécialité, et de l'exhaustivité.

5. Principes de présentation des comptes

La présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus.

La présentation des comptes repose sur les principes de la comparabilité, du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la permanence des méthodes comptables et de l'échéance.

6. Principes d'évaluation du bilan

6.1. Actif

6.1.1. Patrimoine financier (PF)

Le patrimoine financier est inscrit au bilan à sa valeur comptable. Il est amorti si des pertes ou des moins-values sont enregistrées. En cas d'acquisition d'immobilisation gratuitement, celle-ci doit être évaluée à sa valeur vénale.

Tous les nouveaux éléments du patrimoine financier sont évalués conformément aux principes d'évaluation ci-dessous.

Disponibilités et placements à court terme (compte bilan 100)

Les disponibilités et les placements à court terme comprennent les fonds en caisse, les avoirs postaux et bancaires, les soldes des cartes de débit et de crédit et les placements à court terme sur le marché monétaire (moins de 90 jours). Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Créances (compte bilan 101)

Les créances à court terme comprennent toutes les créances facturées envers des tiers et impayées.

Une provision générale pour créances douteuses est comptabilisée chaque année au 31 décembre.

En outre, des correctifs d'actifs spécifiques (ducroire) sont enregistrés pour les créances fiscales.

Placements financiers à court terme (compte bilan 102)

Les placements financiers à court terme sont des actifs monétaires (prêts à court terme, placements à intérêts, dépôts à terme, etc.), qui sont généralement détenus dans le but de faire coïncider les flux de liquidités pouvant générer un rendement. Les échéances varient de 90 jours à un an. Les placements financiers à court terme sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Actifs de régularisation (compte bilan 104)

Les actifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes d'actifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un actif de régularisation est fixée à Fr. 1'000.00.

Marchandises, fournitures (compte bilan 106)

Les articles de commerce et les matières premières et auxiliaires, sont évalués au prix coûtant ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

Placements financiers à long terme (compte bilan 107)

Les placements financiers à long terme ont une durée supérieure à un an. Ils sont classés dans le patrimoine financier, étant donné qu'ils ne servent pas directement à l'exécution des tâches publiques. Les actions, parts sociales, placements à intérêts (obligations, prêts) et créances à long terme sont comptabilisés à leur juste valeur ou à leur valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période du placement.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier (compte bilan 108)

Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine financier ne sont pas utilisées directement pour l'exécution des tâches publiques. Les immobilisations du patrimoine financier dans le bilan au coût d'acquisition ou de construction.

Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 109)

Les créances résultant de financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers sont comptabilisées à l'actif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.1.2. Patrimoine administratif (PA)

Les valeurs du patrimoine administratif comprennent les éléments qui servent à l'exécution des tâches publiques et qui découlent du compte des investissements. Le montant du seuil d'activation des investissements propres est fixé à Fr. 10'000.00 par objet ou par projet.

Immobilisations corporelles (compte bilan 1400)

Les immobilisations du patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production. Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine administratif qui font l'objet d'une dépréciation du fait de leur utilisation sont amorties par catégorie à leur valeur résiduelle au 31.12.

Liste des taux d'amortissements planifiés appliqués :

Terrains : 0% (compte bilan 1400)

Routes et voies de communication : 8% (compte bilan 1401)

Aménagement des cours d'eau : 8% (compte bilan 1402)

Autres travaux de génie-civil : 8% (compte bilan 1403)

Bâtiments : 8% (compte bilan 1404)

Forêts : 0% (compte bilan 1405)

Biens meubles : 35% (compte bilan 1406)

Autres immobilisations corporelles : 50% (compte bilan 1409)

Investissements dont la valeur résiduelle est inférieure, au 31.12, à Fr. 10'000.- : 100%

Investissements activés durant l'exercice dont la valeur est inférieure à Fr. 25'000.- : 100%

Immobilisations incorporelles (compte bilan 142)

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les licences, les droits d'utilisation et les autres immobilisations incorporelles. Le taux d'amortissement planifié est de 50%.

Prêts (compte bilan 144)

Les prêts sont généralement comptabilisés à leur valeur nominale. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Participations, capital social (compte bilan 145)

Les participations et capital social sont des parts dans le capital d'autres sociétés, établissements et institutions détenues en vue d'un investissement permanent. Ils sont comptabilisés au maximum à leur valeur d'acquisition. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Subventions d'investissement (compte bilan 146)

Les subventions d'investissement sont des prestations en argent qui sont utilisées par le bénéficiaire de ces subventions pour acquérir des actifs durables à caractère d'investissement. Le taux d'amortissement planifié est de 25%.

6.2. Passif

6.2.1. Capitaux de tiers

Engagements courants (compte bilan 200)

Les engagements courants sont des dettes monétaires qui doivent généralement être remboursées dans les douze mois qui suivent la clôture. Ces engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Engagements financiers à court terme (compte bilan 201)

Les engagements financiers à court terme sont des dettes résultant d'opérations de financement d'une durée inférieure ou égale à un an. Ces engagements sont comptabilisés à la valeur nominale.

Passifs de régularisation (compte bilan 204)

Les passifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes de passifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un passif de régularisation est fixée à Fr. 1'000.00.

Provisions à court terme (compte bilan 205)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais peuvent être estimés. Une provision est classée à court terme si la sortie de fonds est probable dans un délai d'un an à compter de la date de clôture. Les provisions sont réévaluées chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à court terme est fixée à Fr. 10'000.00.

Engagements financiers à long terme (compte bilan 206)

Les engagements financiers à long terme sont des passifs liés à des opérations de financement qui doivent généralement être remboursées plus de douze mois après la date de clôture du bilan. Ils sont comptabilisés à la valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période de l'engagement.

Provisions à long terme (compte bilan 208)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais qui peuvent être estimés. Une provision est classée à long terme si la sortie de fonds est probable dans un délai de plus de douze mois à compter de

la date de clôture. Les provisions font l'objet d'une réévaluation chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à long terme est fixée à Fr. 5'000.00.

Engagements envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 209)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans les capitaux de tiers si la base juridique ne peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.2.2. Capital propre

Fonds et financements spéciaux enregistrés sous capital propre (compte bilan 290 et 291)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans le capital propre si la base juridique peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur, mais laisse une marge de manœuvre considérable à la collectivité publique. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats. Les avances sur les financements spéciaux classés dans le capital propre sont inscrites en négatif dans les fonds propres. Ils sont remboursables dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan par de futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée.

Réserves de politique budgétaire (compte bilan 294)

Les réserves de politique budgétaire sont des réserves qui peuvent être utilisées pour couvrir des déficits futurs du compte de résultats.

Le postfinancement des réserves de politique budgétaire n'est pas autorisé.

Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier (compte bilan 296)

Le résultat positif de la réévaluation doit être inscrit au bilan dans la réserve liée au retraitement du patrimoine financier. Cette réserve, inscrite dans le bilan dans les fonds propres, ne peut être dissoute qu'en cas de perte de valeur durable ou de vente du patrimoine financier. Le postfinancement de la réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier n'est pas autorisé.

Excédent ou découvert du bilan (compte bilan 299)

Le solde provient des excédents et des déficits cumulés du compte de résultats. En cas de découvert, le poste reste au passif mais avec un signe négatif. Il doit être amorti dans un délai maximum de 4 ans à partir de sa première inscription au bilan.

Ainsi adopté par le Conseil bourgeoisial lors de sa séance du 30 août 2021 et adapté en séance du 25 octobre 2021, en séance du 15 mai 2023 et en séance du 27 mai 2024. ^(09.03)

ETAT DU CAPITAL PROPRE 2025

		Solde au 01.01	Attributions	Prélèvements	Solde au 31.12
29	Capital propre	539'367.26	50'842.90	0.00	590'210.16
290	Engagements et avances sur financements spéciaux classés dans le capital propre	0.00			0.00
291	Fonds classés dans le capital propre	227'954.00			227'954.00
294	Réserves de politique budgétaire	0.00			0.00
296	Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0.00			0.00
299	Excédent / découvert du bilan	311'413.26	50'842.90		362'256.16

(en francs suisse)

TABLEAU DES PROVISIONS

205 : Provisions à court terme

Compte	Dénomination	Solde au 01.01	Création ou augmentation	Dissolution ou réduction	Solde au 31.12
2059.00	Provision pour débiteurs douteux	0.00		0.00	0.00
2059.02	Provision du croire générale	0.00		0.00	0.00

208 : Provisions à long terme

Compte	Dénomination	Solde au 01.01	Création ou augmentation	Dissolution ou réduction	Solde au 31.12
-	-	-	-	-	-
Total provisions à court terme		0.00	0.00	0.00	0.00
Total provisions à long terme		0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES PROVISIONS		0.00	0.00	0.00	0.00

(en francs suisse)

TABLEAU DES GARANTIES

Entité	Solde au 01.01	Solde au 31.12	Ecart
Commune de Saxon (engagement conditionnel)	1'089'889.70	1'089'889.70	-
Triage forestier des 2 Rives (cautionnement halle stockage)	7'200.00	0.00	(7'200.00)

(en francs suisse)

TABLEAU DES CREDITS D'ENGAGEMENTS

(OFGCo, art. 81 et 82)

Compte	Dénomination : libellé, ouvrage	Crédit initial			Crédit complémentaire				Crédit global	Crédit utilisé	Crédit disponible	Crédit valable jusqu'en	
		Montant investissement	Organe compétente : décision du		Montant	Conseil bourg. décision du :		Montant					Assemblée bourg. décision du :
			Conseil bourgeoisial	Assemblée bourgeoisiale			Conseil bourg. décision du :		Assemblée bourg. décision du :				
	Aucun crédit d'engagement au 31.12.2025												

Les crédits d'engagements de la compétence de l'Exécutif ne figurent pas dans ce tableau

TABLEAU DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES

(OFGCo, art. 81 et 82)

Compte	Dénomination : libellé, ouvrage	Budget	Compte	Ecart
8200.3145.02	Entretien des forêts *	0.00	96'346.75	96'346.75
-				

* Des recettes supplémentaires compensent également ces dépenses.

Les dépassements de crédit budgétaire inférieurs à Fr. 50'000.- ne figurent pas dans ce tableau.

Les dépassements de crédit budgétaire concernant des dépenses liées ne figurent pas dans ce tableau.

(en francs suisse)

BOURGEOISIE 2025

Immobilisations et investissements à amortir

RUBRIQUES	Solde au 01.01.25	Augmen- tations	Diminutions	Solde au 31.12.25	Amortissements		Amort. complém.	Solde au 31.12.25
					%	2025		
Projet "Prairies sèches"	1'800.00			1'800.00	100.0	1'800.00		0.00
Bâtiment des Etablons	145'500.00			145'500.00	8.0	12'500.00		133'000.00
				-		-		
TOTAUX	147'300.00			147'300.00		14'300.00		133'000.00